

DEPARTEMENT

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

YONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

5 avril 2024

Présent(e)s : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, Mme PELTIER, M. COCHARD, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, Mme GOBET, M. MÉLAISNE, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS,

Absent(e)s excusé(e)s : M. LOISEAU (pouvoir à M. FERNANDÈS), Mme HOURLER (pouvoir à Mme AUTRET), Mme LETIN (pouvoir à M. KASPAR), M. HERVÉ, M BOULLEAUX (pouvoir à M. BURGUIÈRE), Mme SZEWZYK (pouvoir à M. THOMAS), M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absent(e)s : M. VERGNAUD, Mme ROLLOT, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND.

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : M. Éric PÉANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Fongibilité des crédits –
 budget 2024**

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Ce principe remplace les dépenses imprévues (disparition des chapitres 022 et 020).

Cette fongibilité dite asymétrique permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi, de réaliser sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées au Maire.

Le tableau ci-dessous permet de visualiser quels montants pourraient être fongibles par section en fonction du taux voté par l'Assemblée :

	Montant dépenses réelles	Taux de fongibilité possibles							
		1%	2%	3%	4%	5%	6%	7%	7,50%
DRF	6 409 346,00 €	64 093,46 €	128 186,92 €	192 280,38 €	256 373,84 €	320 467,30 €	384 560,76 €	448 654,22 €	480 700,95 €
DRI	3 915 184,00 €	39 151,84 €	78 303,68 €	117 455,52 €	156 607,36 €	195 759,20 €	234 911,04 €	274 062,88 €	293 638,80 €

DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement – DRI : Dépenses Réelles d'Investissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2,

VU la délibération n° 2023-059 en date du 29 septembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
VU la délibération n° 2023-074 en date du 17 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,
VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 09 avril 2024,

Le conseil municipal, par 18 voix « pour » et 4 « contre »,

- **AUTORISE** la Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Secrétaire
Éric PÉANNE

La Maire
Nadège NAZE

